



Salaires ouvriers à partir du 1^{er} avril 2022

FGTB

Bois et ameublement
Ensemble, on est plus forts

Adaptation à l'indice : les salaires sont augmentés de 2,8 %

SALAIRES DE BASE à partir du 01/04/2022				
	37.20'	38	39	40
cat. I	16,3390	16,0520	15,6410	15,2500
cat. II	15,9040	15,6250	15,2250	14,8440
cat. III	15,4870	15,2150	14,8250	14,4540
cat. IV	15,0220	14,7590	14,3800	14,0210
Cat. V	14,5480	14,2930	13,9270	13,5780

CCT sectorielle 21-22

- Les ouvriers qui sont classés dans la **cat. V** de la classification de fonctions sectorielle **passent à la cat. IV après 5 ans d'ancienneté** dans l'entreprise.
- Pour les ouvriers qui atteignent ou ont atteint **5 ans d'ancienneté au plus tard le 31.12.2021**, ce **transfert vers la cat. IV** doit se faire au plus tard le **1.1.2022**.

N'oubliez pas de consulter régulièrement notre site web, outre l'actualité syndicale, il vous fournira aussi les informations les plus récentes concernant le secteur et des liens intéressants. www.fgtbboisetameublement.be.

Des questions?

Contactez votre délégué ou votre section régionale CG.

Restez informé

Scannez le code QR et inscrivez-vous à notre newsletter.

